

Des CAAF pour la biomasse perdue

CAMILLE BEAULIEU

COLLABORATION SPÉCIALE

ROUYN-NORANDA – Des millions de tonnes de branches, de feuilles ou d'écorces, l'équivalent d'un dixième de la récolte forestière annuelle du Québec, sont perdues chaque année dans les forêts boréales. Les détenteurs de CAAF (contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier) laissent pourrir cette biomasse ou l'enterrent à 900 \$ l'hectare. Des industriels hésitent à investir dans la valorisation de cette ressource réputée sans propriétaire légal, donc sans garantie d'approvisionnement.

Fabrication Écoflamme Inc. de Témiscaming, comme plusieurs autres entreprises, piaffe d'impatience devant ce vide juridique. « Les résidus forestiers appartiennent à tout le monde et à personne ! » déplore le vice-président Arnaud Warolin.

Garanties à long terme

Ce flou juridique, justement, déplaît souverainement aux banquiers, gourmands de garanties à long terme. Or, Écoflamme se prépare à investir une dizaine de millions de dollars dans une usine de granules pour chauffage domestique.

Le gouvernement québécois est bien informé du problème, assure Arnaud Warolin. « Des fonctionnaires planchent déjà sur une réglementation », dit-il. Le vice-président d'Écoflamme aurait appris, entre les branches, que le fruit de leurs cogitations ressemblera à un CAAF pour biomasse. « On y précise qui est propriétaire de la ressource. Quels usages on peut faire de la biomasse : la cogénération et les produits à valeur ajoutée tels l'éthanol, les granules, les "biofuels", les huiles essentielles. On fixe même le pourcentage des résidus à laisser sur place pour fertiliser le sol forestier. Le règlement, enfin, prévoira un mode de répartition évitant qu'une seule entreprise accapare la ressource de toute une région. »

Études de la biomasse

Forte, en attendant, d'un permis de récolte exploratoire, Écoflamme a entrepris une étude, de concert avec Forintek et Feric (deux instituts canadiens de recherche en foresterie), des volumes, de la qualité et des potentiels de la biomasse d'Abitibi-Témiscamingue.

La production industrielle de granules démarrera dès l'adoption du règlement, assure Arnaud Warolin, sans doute au printemps 2008.